



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Braconnier jugé après avoir été dénoncé par les services de l'Etat

Un braconnier vient d'être condamné par la justice vaudoise. Il avait été interpellé en juillet dernier dans les Préalpes vaudoises après avoir abattu illégalement un bouquetin, espèce emblématique et protégée. L'individu a reconnu le tir illicite d'autres animaux.

Un individu vient d'être condamné par le Ministère public à une peine pécuniaire de 2800 francs au total, dont une partie avec sursis, pour des actes de braconnage. Il devra en outre s'acquitter de plus 7000 francs à titre de dommages et intérêts devant être versés à l'Etat de Vaud. Cette personne a été interpellée dans le courant du mois de juillet dans les Préalpes par des surveillants permanents de la faune de la Direction générale de l'environnement (DGE). L'homme, qui n'est pas au bénéfice d'un permis de chasse, a reconnu le braconnage d'un bouquetin mâle la veille de son arrestation. Il a également avoué avoir tiré, toujours illégalement, deux autres bouquetins ainsi qu'un chevreuil dans le courant de l'année 2015. Il a aussi précisé que le gibier était destiné à la consommation privée et que l'arme utilisée n'avait pas été déclarée.

Les investigations de terrain et les auditions conduites par les surveillants de la faune ont permis la dénonciation au Ministère public de ce premier cas avéré de braconnage concernant des bouquetins. Pour rappel, cette espèce emblématique du patrimoine alpin figure sur la liste des espèces protégées.

La loi fédérale sur la chasse prévoit une peine pécuniaire ou privative de liberté d'un an au plus pour l'abattage illicite de gibier et d'espèces protégées. La réglementation vaudoise prévoit en outre des dommages et intérêts versés à l'Etat pour les animaux tués illégalement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 décembre 2016

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DTE, Frédéric Hofmann, chef de la section chasse, pêche et surveillance, Direction générale de l'environnement, 021 557 86 49 / 079 237 42 53